

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2014

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle et d'autre part de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire annuelle, nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1er janvier 2013 et clos le 31 décembre 2013 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous proposons également :

- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- de fixer le montant des jetons de présence à attribuer aux Administrateurs,
- de constater le changement de dénomination sociale d'un commissaire aux comptes titulaire,
- de constater le changement de dénomination sociale et de siège social d'un commissaire aux comptes suppléant.)
- d'autoriser votre du Conseil d'administration à procéder au rachat d'actions de la Société.

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
- d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou d'un plan d'épargne salariale, résolution rendue nécessaire par la délégation d'augmentation de capital qui précède,

Nous vous proposons donc de délibérer sur les points suivants :

DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Nous vous avons présenté les comptes annuels d'Ekinops S.A. et les comptes consolidés du groupe Ekinops ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion de groupe, le rapport du Président du Conseil d'administration.

Vos Commissaires aux Comptes ont relaté, dans leur rapport général sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation.

Nous vous proposons également d'approuver, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, le montant global des charges et des dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (quatrième et cinquième résolutions)

Il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, d'approuver :

- la convention autorisée par le Conseil d'administration du 21 mars 2013 relative à la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Monsieur François-Xavier OLLIVIER, administrateur et salarié de la Société.
- la convention autorisée par le Conseil d'administration du 28 décembre 2013 relative à la modification de la rémunération de Monsieur François-Xavier OLLIVIER, administrateur et salarié de la Société.

Fixation du montant des jetons de présence à attribuer aux Administrateurs (sixième résolution)

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses comités requièrent une disponibilité et un investissement croissants des administrateurs et conduisent le Conseil d'administration à proposer à l'assemblée de fixer le montant des jetons de présence pouvant être attribués aux membres Conseil d'administration.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale d'arrêter à 50.000 euros le montant maximum des jetons de présence annuels alloués au Conseil d'administration à compter de l'exercice 2014, et ce jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Constatation du changement de dénomination sociale d'un commissaire aux comptes titulaire (septième résolution)

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes titulaire la société ACTUALIS AUDIT en ALTONEO AUDIT, intervenu le 31 mars 2014.

Constatation du changement de dénomination sociale et de siège social d'un commissaire aux comptes suppléant (huitième résolution)

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes suppléant la société ALPHA EXPERTISE DEVELOPPEMENT en ALTONEO DEVELOPPEMENT et du changement de siège social de cette dernière transféré du 15 rue des Bordagers, 53810 Changé au 2 square François Truffaut, 49000 Angers, intervenus le 31 mars 2014.

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société (neuvième résolution)

L'autorisation existante arrivant à échéance en septembre 2014, il est proposé aux actionnaires de renouveler l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 21 mars 2013 et d'autoriser ainsi le Conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions propres de la Société.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à la Directive Européenne et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; ou
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve qu'une délégation permettant au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des titres auto-détenus soit en vigueur.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions par tous moyens, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés.

Nous vous demandons de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital ;
- le prix d'achat n'excéderait pas 25 euros, hors frais d'acquisition, soit à titre indicatif un montant théorique maximum de 12.621.152,50 euros sur la base du capital existant au 31 décembre 2013, déduction faite des actions auto-détenues à cette date.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Pouvoirs pour formalités (dixième résolution)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée.

II. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Lors de l'assemblée générale en date du 21 mars 2013, vous avez voté certaines autorisations permettant à votre Conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il vous est proposé de compléter les autorisations disponibles et de conférer au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Vous noterez que cette autorisation emporte de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par exercice de bons.

Les bons de souscription d'actions dont l'émission serait ainsi autorisée pourront être émis par le Conseil conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les conditions exactes de leur émission, ainsi que celles de leur exercice seraient définitivement arrêtées par le Conseil au moment de la décision d'émission, compte tenu, notamment, de la situation du marché.

En cas d'utilisation par le Conseil de cette autorisation, et conformément aux articles R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce, le rapport complémentaire sur les conditions définitives des opérations devra être mis à la disposition des actionnaires puis présentés en assemblée.

La présente assemblée générale ayant à se prononcer sur une délégation donnée au Conseil dont l'exercice emporterait augmentation de capital social de la Société, il est donc demandé à l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, d'approuver une résolution d'augmentation de capital social réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L.3344-1 du Code du travail relatif à l'actionnariat des salariés.

Vous avez pu prendre connaissance des rapports des Commissaire aux comptes sur l'ensemble des autorisations qui vous sont soumises.

Nous vous proposons d'examiner chacune de ces autorisations.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (onzième résolution)

Nous vous proposons de décider du principe de l'émission d'un maximum de cinquante mille (50.000) actions bons de souscription d'actions (« BSA ») au profit d'une catégorie de personnes physiques ou morales répondant aux caractéristiques suivantes : « Toute personne physique ou morale liée à la Société par un contrat de service, de conseil ou tout membre du comité consultatif technologique et stratégique de la Société ».

Chaque BSA donnant droit de souscrire à une (1) action ordinaire de la Société, étant précisé que le total des actions pouvant être émises sur exercice desdits BSA ne pourra être supérieur à un nombre maximum de cinquante mille (50.000) actions, le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation étant au maximum de vingt-cinq mille euros (25.000 €).

Nous vous proposons également de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer le prix d'émission des BSA et le prix d'exercice de chaque action sur exercice desdits BSA étant précisé que :

- le prix d'émission des BSA sera fixé en fonction d'une évaluation réalisée par un expert indépendant ;
- le prix de souscription des actions sous-jacentes sur exercice des BSA, sera au moins égal à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur ledit marché durant les vingt (20) jours de cotation précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'émettre des BSA.

Le Conseil d'administration serait ainsi autorisé à attribuer lesdits BSA pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale.

L'utilisation de cette délégation permettrait à la Société d'attribuer lesdits BSA au profit de Conseils liées à la Société par un contrat de service, de conseil ou membres du comité consultatif technologique et stratégique de la Société dont la création est envisagée.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription auxdits BSA et de les réserver au profit de conseils en stratégie et en financement de compétence internationale.

Vous avez pu prendre connaissance du texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation et qui contiennent les principales caractéristiques de cette autorisation ainsi que les termes et conditions des BSA (en particulier les conditions d'exercice).

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (douzième résolution)

La présente assemblée générale ayant à se prononcer sur une délégation donnée au Conseil dont l'exercice emporterait augmentation de capital social de la Société, il est donc demandé à l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, d'approuver une résolution d'augmentation de capital social réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L.3344-1 du Code du travail relatif à l'actionnariat des salariés.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette vingt-et-unième résolution, si elle était adoptée, permettrait de déléguer à votre Conseil la compétence aux fins de procéder à une augmentation de capital réservée à des salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites, et ce dans la limite d'un montant de soixante-seize mille quatre cents euros (76.400 €), ce qui représenterait un peu plus de trois pour cent du capital social.

Nous vous proposons également de décider que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-19 à L.3332-24 du Code du travail, à savoir notamment que le prix de souscription ne pourra pas être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne pourra pas, en outre, être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Votre Conseil d'administration considère que cette résolution ne présente pas d'avantage particulier par rapport aux mesures existantes qui permettent aux salariés d'accéder au capital de la Société, lesquelles mesures comportent entre autres la possibilité de bénéficier d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

Votre Conseil d'administration vous recommande donc de ne pas approuver cette résolution.

Pouvoirs pour formalités (treizième résolution)

La treizième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales de la présente assemblée.

* * *
*

Tel est le sens des résolutions soumises à votre vote et sur lesquelles nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION